

REGLEMENT

Commission technique de la FCBP (FAKO)

1. Organisation

1.1 Structure

La commission technique (FAKO) se compose d'un président et de 6 membres qui sont tous élus par le comité de la FCBP pour un mandat de deux ans.

1.2 A l'exception du président, qui doit également être membre du comité de la FCBP, seuls les membres des comités de giron ou d'associations d'affermage régionales sont éligibles dans la dite commission.

1.3 Décisions

Les décisions de la commission sont prises à la majorité simple.

2. Devoirs

2.1 Tâches générales

La commission examine:

- les contributions de repeuplement piscicole et encourage la pratique de la pêche, etc.
- les demandes touchant la technique piscicole
- les questions à caractère régional relatives à la pêche
- les affaires transmises par le comité de la FCBP pour avis ou proposition.

et elle soumet ses propositions au comité.

2.2 Procès-verbal

Les délibérations de la commission (FAKO) sont protocolées.

2.3 Propositions au comité (FCBP)

Les propositions sont soumises, en principe par écrit, au comité de la FCBP par le président de la commission (FAKO) ou un autre membre mandaté à cet effet.

Berne, le 14 juin 1977

Fédération cantonale bernoise de pêche

Le président:

Le secrétaire:

Dr K. Meyer

F. Schläfli

Révisé lors de la 106ème assemblée générale du 9 mars 1996